



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DCPPAT/BEICEP n°2019-164 portant ouverture d'une enquête publique environnementale unique portant sur deux demandes de permis de construire ayant pour objet la création d'un campus de bureaux nommé « Campus tertiaire Engie » et situé rue des Fauvelles à la Garenne-Colombes

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R423-57 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-3 à L123-8 et R123-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;

Vu le décret n°2010-744 du 2 juillet 2010 modifié aux opérations d'aménagement d'intérêt national du quartier d'affaires de la Défense, de Nanterre et la Garenne-Colombes ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le dossier transmis le 26 juillet 2019 par la société Garenne Développement concernant deux demandes de permis de construire déposées à son bénéficiaire et ayant pour objet la création d'un campus de bureaux (six bâtiments au total), sis rue des Fauvelles, sur la commune de la Garenne-Colombes et comportant notamment une étude d'impact ;

Vu l'avis émis par l'autorité environnementale le 4 juillet 2019 ;

Vu le procès-verbal de la séance de la MRAe qui s'est tenue le 19 septembre 2019 et au cours de laquelle l'autorité environnementale a estimé que les deux nouvelles demandes de permis de construire déposées se sont substituées aux deux précédentes, que les modifications apportées sont mineures et que l'avis émis par l'autorité environnementale le 4 juillet 2019 serait au dossier d'enquête publique des nouvelles demandes de permis de construire ;

Vu le mémoire du maître d'ouvrage, en date du 30 septembre 2019, en réponse à l'avis de l'autorité environnementale précité ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 19 septembre 2019 désignant monsieur Jean-Claude Lasaygues, ingénieur des travaux publics en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé **du lundi 9 décembre 2019 à 8h30 au vendredi 17 janvier 2020 à 17h30**, soit pendant 40 jours consécutifs, à une enquête publique environnementale unique portant sur deux demandes de permis de construire ayant pour objet la création d'un campus de bureaux nommé « Campus tertiaire Engie » et situé rue des Fauvelles à la Garenne-Colombes.

Ce programme immobilier se situe sur la partie ouest du projet d'aménagement du secteur PSA-RATP-Charlebourg et comporte environ 136 000 m² de surface de plancher destinés à accueillir des bureaux, des commerces, un cabinet médical, une salle de sport, une crèche d'entreprise et, au sous-sol, un espace d'exposition contenant deux auditoriums.

Il s'inscrit dans le périmètre d'opération d'intérêt national pour l'aménagement du quartier d'affaires de La Défense.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroule sur le territoire de deux communes du département des Hauts-de-Seine : la Garenne-Colombes et Courbevoie.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de la Garenne-Colombes - Hôtel de Ville - 68, boulevard de la République - 92250 La Garenne-Colombes.

ARTICLE 3 : Par décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 19 septembre 2019, monsieur Jean-Claude Lasaygues, ingénieur des travaux publics en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête publique comprenant notamment les deux demandes de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du responsable du projet à cet avis ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par lui, seront mis à la disposition du public aux jours, lieux et horaires suivants :

- **mairie de la Garenne- Colombes** - hall principal - 68, boulevard de la République - 92250 La Garenne-Colombes :
 - du lundi au vendredi, de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17h30
 - et à titre exceptionnel, le samedi 11 janvier 2020 de 9h00 à 12h00, dans la salle Guest (1^{er} étage),
- **mairie de Courbevoie** - service des permis de construire - 1^{er} étage - 2, Place de l'Hôtel de Ville - 92400 Courbevoie :
 - les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h à 17h30,
 - les mardis de 13h à 17h30
 - et à titre exceptionnel, le samedi 14 décembre 2019 de 9h00 à 12h00, et le mardi 14 janvier 2020 de 9h00 à 12h00 dans le hall principal, au cours de deux permanences du commissaire enquêteur.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier d'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet : <http://campus-tertiaire-engie.enquetepublique.net>
- sur la plate-forme du ministère de l'Écologie : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>
- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : [http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019 \(projets\)/LA GARENNE-COLOMBES](http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019 (projets)/LA GARENNE-COLOMBES)

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera également consultable à partir d'un poste informatique dans les mairies de la Garenne-Colombes et Courbevoie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 6 : Pendant sept permanences, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête :

- **mairie de la Garenne- Colombes** - 68, boulevard de la République - 92250 La Garenne-Colombes
 - le lundi 9 décembre 2019, de 14h30 à 17h30, en salle des élus
 - le jeudi 19 décembre 2019, de 9h00 à 12h00, en salle de permanence
 - le samedi 11 janvier 2020, de 9h00 à 12h00, en salle Guest (1er étage)
 - le vendredi 17 janvier 2020, de 14h30 à 17h30, en salle de permanence
- **mairie de Courbevoie** - hall principal – 2, Place de l'Hôtel de Ville - 92400 Courbevoie :
 - le samedi 14 décembre 2019, de 9h00 à 12h00
 - le lundi 6 janvier 2020, de 14h30 à 17h30
 - le mardi 14 janvier 2020, de 9h00 à 12h00

ARTICLE 7 : Durant l'enquête, les observations et propositions pourront être consignées par le public sur le registre d'enquête mis à disposition dans les mairies de La Garenne-Colombes et Courbevoie.

Elles pourront par ailleurs être envoyées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, mairie de la Garenne-Colombes - 68, boulevard de la République - 92250 La Garenne-Colombes. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que celles portées sur les registres d'enquête présents dans chacune des deux communes concernées seront consultables au siège de l'enquête et sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié au projet : <http://campus-tertiaire-engie.enquetepublique.net>

ARTICLE 8 : Durant l'enquête, le public peut également faire parvenir ses observations et propositions sous forme électronique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé : campus-tertiaire-engie@enquetepublique.net
- sur la boîte fonctionnelle dédiée de la préfecture : pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé : campus-tertiaire-engie@enquetepublique.net

L'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête sera consultable sur le site internet de la préfecture ainsi que sur celui dédié au projet.

ARTICLE 9 : L'enquête est portée à la connaissance du public par voie d'affiches qui sont apposées quinze jours au moins avant son ouverture, et pendant toute la durée de celle-ci, dans les deux mairies concernées et sur le territoire des deux communes, aux emplacements habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de ces mesures sera attesté par les deux maires.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé par le responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux ou un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visibles de la voie publique.

Un avis d'ouverture d'enquête est inséré, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête est également publié :

- sur le site internet dédié au projet :

<http://campus-tertiaire-engie.enquetepublique.net>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

[http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019 \(projets\)/LA GARENNE-COLOMBES](http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019%20(projets)/LA%20GARENNE-COLOMBES)

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête, les registres avec le dossier seront transmis sans délai par les maires des communes concernées au commissaire enquêteur qui les clora.

ARTICLE 11 : Dès réception de ces documents, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

ARTICLE 12 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête unique et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

L'enquête unique fera l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des deux enquêtes initialement requises (une pour chaque demande de permis de construire).

ARTICLE 13 : Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Hauts-de-Seine les dossiers soumis à enquête accompagnés des deux registres d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 14 : Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au gérant de la société Garenne Développement, au responsable du projet, aux maires des communes de la Garenne-Colombes et Courbevoie, au président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest La Défense.

Ces documents seront tenus sans délai à disposition du public à la préfecture des Hauts-de-Seine et en mairies de la Garenne-Colombes et Courbevoie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents au préfet des Hauts-de-Seine ou les consulter :

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

[http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019 \(projets\)/LA GARENNE-COLOMBES](http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019%20(projets)/LA%20GARENNE-COLOMBES)

- sur le site dédié au projet : <http://campus-tertiaire-engie.enquetepublique.net>

- sur la plate-forme du ministère de l'Écologie :
<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

ARTICLE 15 : Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 16 : Le délai d'instruction des permis de construire est de deux mois à compter de la réception, par le maire de la Garenne-Colombes, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. À l'issue de la période d'instruction, le maire de la Garenne-Colombes prendra sa décision, au nom de l'Etat, sur les deux demandes de permis de construire de Garenne Développement : soit un accord avec prescriptions, soit une décision de refus.

ARTICLE 17 : Toute information sur le projet pourra être sollicitée auprès de la directrice du programme de Garenne Développement :

Madame Fabienne Heilbronn
19 rue de Vienne
75801 Paris cédex 08

ARTICLE 18 : Le secrétaire général de la préfecture, le gérant de la société Garenne Développement, les maires des communes de a Garenne-Colombes et Courbevoie, le président de l'EPT Paris Ouest La Défense et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 14 NOV. 2019

Le préfet,
Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Mathieu DUHAMEL

